

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :
Alignement Chemin Précarlo
Parcelle E1215-E1892

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

N° A-2025-05-16-18

Vu la demande en date du 23 avril 2025 par laquelle M Hervé ARMANGE, Géomètre Expert demeurant 9 Rue Frédéric Donnadieu – 34500 BEZIERS, demande la confirmation de l'alignement des parcelles cadastrées section E n° 1215 et E n° 1892.
Située sur le territoire de la commune par rapport au Chemin de Précarlo
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la voie sus mentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement réalisé sur place, matérialisé par les bornes 1 – 2 – 3 dont l'implantation est reportée sur le plan en annexe

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A Défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification, dans les conditions fixées par le Décret n° 69-29 du 11 janvier 1965.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250516-A2025_05_16_18-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De Montpellier le

Et publication ou notification

Du

Le Maire : 16 MAI 2025



Fait à LESPIGNAN, le 16 Mai 2025.

Le Maire,



Jean-François OUBBERT